

Règlement de l'aire de jeux sportifs

I / DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Cette aire de jeux est **avant tout un plateau scolaire** utilisé par les enfants de l'école. Dorénavant c'est aussi un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs ouvert à tous ceux qui veulent profiter de cet **espace convivial**.

Ce plateau permet uniquement la pratique du football, du handball et du basket-ball **avec les chaussures de sport adaptées** (pas de crampon ...) Toute autre activité est interdite.

Les personnes mineures **sont sous la responsabilité de leur représentant légal**. Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

II / HORAIRES

Ouvert uniquement du début des vacances de Pâques à la fin des vacances de la Toussaint.

Pendant les vacances : du mercredi au samedi 10h-20h

En période scolaire : mercredi et samedi 10h-20h

Fermé les jours fériés et lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises

III/ CONDITIONS D'ACCÈS



L'accès à l'école et à la cantine est formellement interdit

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au n° suivant 02 33 47 11 44 ou via le formulaire de contact sur le site blainvillesurmer.fr. Une veille sera assurée par des conseillers municipaux et un état des lieux sera fait régulièrement en collaboration avec les enseignants du RPI.

Les intrusions en dehors des journées autorisées ainsi que les comportements inadaptés donneront lieu à un signalement en gendarmerie.

Validé par
le conseil municipal
le 20 janvier 2022
le maire,
Louis TEYSSIER



La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

En cas d'urgence :

SAMU	15
POMPIERS	18
POLICE	17
APPEL GENERAL	112